



Promotion et augmentation de salaire

Par **Anna083**, le **25/06/2016 à 15:57**

Bonjour,

Après 5 années en tant que cadre comptable dans un grand groupe, on me propose début janvier dernier, suite à une réorganisation du service, d'évoluer vers le poste de responsable adjoint du service comptable. Ce que j'accepte avec grand enthousiaste.

Ma nomination par la diffusion d'une note de service a eu lieu de le 15 février dernier.

Le 31 mai, je reçois avec ma fiche de paie une attestation de mon employeur indiquant mon changement de titre suite à la prise des mes nouvelles fonctions à compter du 1er avril (et non 15 février comme indiqué dans la note de service). Le changement de titre sur mon bulletin de salaire a ainsi été effectué sur celui de fin mai 2016.

N'apercevant aucun changement sur le montant de ma rémunération mensuelle, je prends contact avec mon responsable . Celui-ci m'indique qu'il n'a pas connaissance du montant de l'augmentation liée, que je devrais en être informé courant juillet.

La fameuse date approche, et vu le climat actuel tendu dans la société, j'ai bien peur que le montant de l'augmentation lié à ma promotion sera bien en dessous de mes attentes et de mes nouvelles responsabilités.

Ainsi, avant de prendre à nouveau rendez-vous avec mon responsable, j'aimerais savoir quels sont mes droits ? J'ai peur qu'aucune augmentation de salaire n'ait lieu avant 2017.

La façon de faire de ma société est-elle légale?

A savoir qu'à ce jour je n'ai rien signé, ni eu de document mis à part ceux décrit ci-dessus.

La convention collective n'est pas précise au niveau salaire. Je suis juste au montant minima de mon échelon.

Tout vos conseils sont les bienvenus,
Merci d'avance

Par **P.M.**, le **25/06/2016 à 16:50**

Bonjour,

Il aurait été préférable que tout soit réglé par avenant dès votre nomination afin aussi que vous acceptiez la promotion...

Vous pourriez vous référer à la Convention Collective applicable au niveau de la classification et du salaire minimum garanti...

Par **Anna083**, le **25/06/2016** à **17:24**

Bonjour,

Est-il trop tard pour demander un avenant ?

Comme être sûr d'obtenir une augmentation juste par rapport à mes nouvelles fonctions?

Comme indiqué dans mon message la convention collective n'est pas précise au niveau salaire. Je suis juste au montant minima de mon échelon, échelon A B ou C tout métiers confondus...

Merci,

Par **P.M.**, le **25/06/2016** à **17:39**

Il n'est pas trop tard pour demander un avenant puisque c'est ce qui aurait dû être et même qu'il prenne effet dès votre nomination...

Si vous n'indiquez pas l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro, on ne peut pas essayer de vous aider à ce sujet...